

## RECOMMANDATIONS

## CONSEIL

## RECOMMANDATION DU CONSEIL

du 12 février 2008

**sur la décharge à donner à la Commission de l'exécution des opérations du Fonds européen de développement (sixième FED) pour l'exercice 2006**

(2008/115/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la troisième convention ACP-CEE, signée à Lomé le 8 décembre 1984 <sup>(1)</sup>,vu l'accord interne 86/126/CEE relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté <sup>(2)</sup>, et notamment son article 29, paragraphe 3,vu le règlement financier 86/548/CEE du 11 novembre 1986 applicable au sixième Fonds européen de développement (sixième FED) <sup>(3)</sup>, et notamment ses articles 66 à 73,ayant examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du sixième FED, arrêtés au 31 décembre 2006, ainsi que le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2006, accompagné des réponses de la Commission <sup>(4)</sup>,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 29, paragraphe 3, de l'accord interne précité, la décharge de la gestion financière du sixième FED est donnée à la Commission par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.
- (2) L'exécution, dans leur ensemble, des opérations du sixième FED pendant l'exercice 2006 par la Commission a été satisfaisante,

RECOMMANDE au Parlement européen de donner décharge à la Commission de l'exécution des opérations du sixième FED pour l'exercice 2006.

Fait à Bruxelles, le 12 février 2008.

*Par le Conseil**Le président*

A. BAJUK

---

<sup>(1)</sup> JO L 86 du 31.3.1986, p. 3.<sup>(2)</sup> JO L 86 du 31.3.1986, p. 210. Accord modifié par la décision 86/281/CEE (JO L 178 du 2.7.1986, p. 13).<sup>(3)</sup> JO L 325 du 20.11.1986, p. 42.<sup>(4)</sup> JO C 259 du 31.10.2007, p. 1.